



Après un mariage / contrat de partenariat de personnes de même sexe célébré en Grèce: Inscription dans le registre suisse de l'état civil

12.05.2022

Documents à soumettre pour le mariage

- acte de mariage, copie légalisée par l'état civil
(Ληξιαρχική πράξη γάμου, φωτοαντίγραφο επικυρωμένο από το ληξιαρχείο)
- si un des conjoints ou partenaires suisse est domicilié en Suisse : copie du certificat individuel d'état civil suisse
- copie du passeport en cours de validité du conjoint ou partenaire (homme ou femme) non encore inscrit dans le registre des Suisses de l'étranger
- adresse des conjoints ou partenaires

Pour le conjoint/partenaire (homme ou femme) de nationalité étrangère:

- acte de naissance, copie conforme à l'original légalisée par l'état civil
(Ληξιαρχική πράξη γεννήσεως, φωτοαντίγραφο επικυρωμένο από το ληξιαρχείο)
- en cas de divorce ou dissolution du partenariat étranger, prière de vous référer à la page internet de notre représentation, rubrique « divorce »
- en cas de décès du conjoint du parent étranger, prière de vous référer à la page internet de notre représentation, rubrique "décès"

Certains documents peuvent ne plus être requis si cette personne est déjà inscrite dans le registre suisse de l'état civil.

Les documents originaux sont destinés à l'autorité de l'état civil compétente en Suisse et ne doivent pas être datés de plus de six mois. Ils peuvent être restitués sur demande écrite uniquement. Une fois envoyés en Suisse, ils ne seront pas retournés.

Important : Les photocopies et les scans de couleur légalisés par un avocat ou une autre instance ne sont pas acceptés.

Sur demande des autorités compétentes en Suisse, des documents supplémentaires peuvent être exigés en cas de besoin.

Documents à soumettre pour le contrat de partenariat de personnes de même sexe

- acte de partenariat enregistré original du notaire
(Πρωτότυπο συμφώνου συμβίωσης από συμβολαιογράφο)
- contrat de partenariat de l'état civil, copie légalisée par l'état civil
(Ληξιαρχική πράξη του σύμφωνο συμβίωσης, φωτοαντίγραφο επικυρωμένο από το ληξιαρχείο)
- si un des conjoints ou partenaires suisse est domicilié en Suisse : copie du certificat individuel d'état civil suisse
- copie du passeport en cours de validité du conjoint ou partenaire (homme ou femme) non encore inscrit dans le registre des Suisses de l'étranger
- adresse des conjoints ou partenaires

Pour le conjoint/partenaire (homme ou femme) de nationalité étrangère:

- acte de naissance, copie conforme à l'original légalisée par l'état civil
(Ληξιαρχική πράξη γεννήσεως, φωτοαντίγραφο επικυρωμένο από το ληξιαρχείο)
- en cas de divorce ou dissolution du partenariat étranger, prière de vous référer à la page internet de notre représentation, rubrique « divorce »
- en cas de décès du conjoint du parent étranger, prière de vous référer à la page internet de notre représentation, rubrique "décès"

Certains documents peuvent ne plus être requis si cette personne est déjà inscrite dans le registre suisse de l'état civil.

Les documents originaux sont destinés à l'autorité de l'état civil compétente en Suisse et ne doivent pas être datés de plus de six mois. Ils peuvent être restitués sur demande écrite uniquement. Une fois envoyés en Suisse, ils ne seront pas retournés.

Important : Les photocopies et les scans de couleur légalisés par un avocat ou une autre instance ne sont pas acceptés.

Sur demande des autorités compétentes en Suisse, des documents supplémentaires peuvent être exigés en cas de besoin.

Légalisation (Apostille)

Tous les documents d'état civil étrangers doivent être légalisés avec l'Apostille (Σφραγίδα της Χάγης) avant d'être remis à la représentation suisse. En Grèce, ce sceau est émis par l'administration décentralisée compétente hellénique. Lien des différentes administrations décentralisées en Grèce : https://fr.wikipedia.org/wiki/Dioc%C3%A8se_d%C3%A9centralis%C3%A9

Traduction

Après la pose de l'Apostille, chaque document devra être traduit dans une langue officielle suisse uniquement (allemand, français ou italien). La traduction doit être effectuée sur la base de ELOT-Hellenic Standard (organisme de transcription des caractères grecs en latin appliqué par les autorités helléniques) par le Ministère des affaires étrangères hellénique ou par un traducteur agréé de votre choix.

Il est à noter que les traductions effectuées électroniquement par des traducteurs agréés du Ministère des affaires étrangères hellénique, via <https://www.mfa.gr/ypiresies-gia-ton-politi/metafrastiki-ypiresia/i-metaphrastiki-ypiresia.html>, sont acceptées par décision no 4781/2021 du Ministère. Ces traductions n'ont plus de signature manuscrite mais sont apposées d'un code digital en haut de page.

Emoluments

L'inscription du mariage/partenariat de même sexe dans le registre suisse de l'état civil est gratuite.

Informations supplémentaires

- Tous les documents originaux doivent être accompagnés d'une photocopie.
- Les documents doivent être envoyés par courrier postal en recommandé ou par service courrier afin d'éviter toute perte.
- La durée d'inscription est de 2-3 mois, parfois plus pour certains cantons.